



DÉCISION DEC_2026_029

OBJET : Signature du contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Trop beau pour y voir"

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2026_023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont, dans le cadre de la programmation du Théâtre des Deux Rives, met en œuvre une saison artistique 2025/2026 destinée à un large public,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Trop beau pour y voir », annexée à la présente décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Trop beau pour y voir ».

ARTICLE 2 : De signer ledit contrat avec la société Collective Dévorante, producteur du spectacle, pour l'organisation d'une représentation moyennant un prix de cession fixé à 3 500 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que la représentation se tiendra le jeudi 28 mai 2026 à 20h30, au Théâtre des Deux Rives (petite salle – T2R), et qu'elle sera soumise à la tarification de catégorie C.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 avril 2026

#signature1#